

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

Unité Territoriale : YONNE NIEVRE

Subdivision : AUXERRE

Nom(s) du ou des inspecteurs : Laurent DENIS; Eric GIROUD

Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 11/07/2013

Date de l'inspection : 01/08/2013

Type d'inspection : approfondie / annoncée / planifiée

motif de la planification : site à visiter tous les ans

Société : CARRIERES DE SAINTE MAGNANCE

Commune : SAINTE MAGNANCE

Activités : carrière et traitement des matériaux

A

Priorité : site à visiter tous les ans(C1)

Liste des installations inspectées : atelier, parties inférieures nord et nord est de la carrière, partie supérieure le long du chemin communal au lieu dit « les Longues Champ Court »

Thèmes : eau, vibrations, poussières, garanties financières, stabilité des terrains.

Référentiels de l'inspection :

Arrêté préfectoral du 06/02/1986, arrêté préfectoral complémentaire du 26/05/1999, arrêté préfectoral complémentaire du 15/03/2004, arrêté préfectoral de mise en demeure du 06/12/2010, arrêté ministériel du 22/09/1994

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

M.MOROT: Directeur technique

M BORIOU: chef de carrière,

M.LACOMBE: responsable QSE

Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :

L'exploitant a déposé en août 2013 un dossier de renouvellement extension de la carrière; les aspects eau, biodiversité, poussières, garanties financières, remise en état, stabilité des terrains, bruit, vibration et paysage sont approfondis dans le dossier de demande.

Les principales remarques sont les suivantes:

- le point de mesure des vibrations est à réaliser sur la construction la plus proche ;
- les clôtures ou merlons doivent figurer sur le plan de la carrière.

Les constats sont repris en annexe.

Suites envisagées : courrier

Liste des documents établis suite à la visite : lettre à l'exploitant, fiche des constatations

Date et signature du ou des inspecteurs : AUXERRE, le 11 SEP. 2013

Rédacteur :

Vérificateur :

Approbateur :

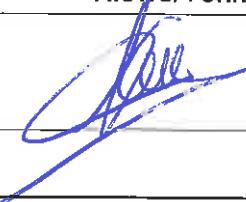
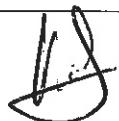
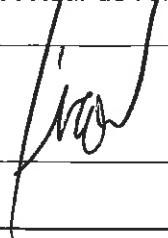
Eric GIROUD

Hélène VIAL

Laurent DENIS

Inspecteur de l'environnement

inspecteur de l'environnement

Responsable de l'Unité Territoriale
Nièvre/Yonne

Arrêté préfectoral du 6 février 1986 relatif à la carrière

Articles	Point vérifié	Conformité	Observations
5	Panneau sur les voies d'accès avec identité du titulaire, référence de l'arrêté et objet des travaux	Oui	un panneau à l'entrée
6	Carrière clôturée en toute zone dangereuse par une barrière efficace	remarque	Sur le plan toutes les clôtures n'y figurent pas a priori ; plan à compléter et vérifier l'absence d'accès aux zones dangereuses; le périmètre le long du chemin communal au lieu dit « Les Longues Champ Court » a été vérifié; la présence d'une clôture ou d'un merlon et de panneaux a été constatée.

Arrêté préfectoral complémentaire du 15 mars 2004

3	Mise en place d'un réseau approprié de mesures des retombées de poussières Réalisation de 3 mesures par an (2 en été, une en hiver) Mise en place d'un registre pour garder une traçabilité du suivi effectué et des mesures prises	Oui Oui Oui	Surveillance de 6 plaquettes sur 15 jours Mesures réalisées en mars 2012, juillet 2012, octobre 2012 La référence à la norme NFX 43 007 avec un seuil moyen de 30g/m ² /mois est utilisée par l'exploitant
4	Un dispositif décrotteur est mis en place sur la voie de sortie pour permettre le nettoyage des roues des véhicules sortant et pour pallier l'épandage de boue sur la chaussée publique.	—	Le dispositif décrotteur n'est plus en fonctionnement (sous dimensionné); il n'y a toutefois pas de boue sur la chaussée. Nettoyage de l'enrobé sur la carrière 1 fois/mois par l'entreprise MANSANTI
5.1	Ravitaillement et entretien des engins sur aire étanche Eaux issues de cette aire transitant par un séparateur d'hydrocarbures	Oui Oui	Entretenue 1 à 2 fois par an. Un bordereau de déchets a été vérifié; 4,5 tonnes ont été enlevées le 17/06/2013 par CDI
5.2	Stockage des hydrocarbures sur rétention	Oui	
5.4	Qualité des eaux canalisées, rejetées 5,5 < pH < 8,5 T° < 30° C MEST < 30 mg/l DCO < 125 mg/l H < 10 mg/l	Oui	Vérifié pour les analyses sur le premier semestre 2013. Analyse mensuelle réalisée par l'exploitant en sortie des bassins de décantation
5.6	Une mesure du débit est effectuée hebdomadairement	Oui	
5.7	Les paramètres définis à l'article 5.4 font l'objet d'une analyse mensuelle et en cas d'orage	Oui	mesures mensuelles et en cas de forte pluviométrie selon l'exploitant.

<i>Arrêté préfectoral complémentaire du 26 mai 1999</i>			
1	Constitution de garanties financières	Oui	acte de cautionnement du 05/01/2009 pour 5 ans à compter du 14/06/2009, pour un montant de 456 860 euros (indice de 637,1) ; le renouvellement des garanties financières avec un montant actualisé sera à transmettre au préfet pour décembre 2013.
2	Actualisation des garanties financières	Oui	
3	Révision du montant possible par l'exploitant si la conduite de l'exploitation s'écarte du schéma prévisionnel produit	Oui	Un nouveau dossier de demande d'autorisation a été déposé en août 2013 proposant un nouveau montant de garanties financières.

<i>Arrêté préfectoral de mise en demeure du 06 décembre 2010</i>			
1	<p>Le directeur de la société CARRIERES DE SAINTE MAGNANCE est mis en demeure sous un délai de trois mois d'adresser au Préfet de l'Yonne :</p> <ul style="list-style-type: none"> une étude de stabilité des terrains dans la carrière de SAINTE MAGNANCE qui justifiera de leur stabilité actuelle et tout au long de l'exploitation et du réaménagement de la carrière ; un suivi de la stabilité de la zone où un éboulement s'est produit en décembre 1999. 	----	<p>L'exploitant a adressé en mai 2011 au préfet une étude de stabilité du massif établie par GIPEA; les propositions et les orientations de GIPEA doivent être traduites dans un plan d'exploitation jusqu'à l'échéance de la carrière ; le dossier d'extension et de renouvellement devra étudier cette problématique.</p>
		Oui	<p>L'exploitant a fourni 2 comptes rendus de visites datés d'avril et de juillet 2013 ,établis par GIPEA sur le suivi de la stabilité des fronts et un plan d'actions 2013</p>

<i>Arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de 1^{er} traitement des matériaux de carrières</i>			
22.2	Les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/s mesurées suivant les trois axes de la construction.	remarque	<p>Examiné pour le tir du 07 février 2013 La mesure a été faite sur un point fixe sur le parking de l'entreprise. Le maximum des composantes des vitesses particulières pondérées mesurées est inférieure à 1,3mm/s. Le point de mesures est à choisir sur la construction la plus proche</p> <p>Cette remarque a déjà été faite en 2012</p>